

Le Programme **OSIAP (Ordonnances Suspectes Indicateurs d'Abus Possible)** du réseau français des 13 CEIP-Addictovigilance concerne l'identification, le recueil et l'analyse des ordonnances suspectes de falsification identifiées par les pharmaciens d'officine de l'ensemble du territoire national. Ces ordonnances constituent une source d'information de première ligne indicatrice d'un détournement médicamenteux en population générale. Toutes les ordonnances recueillies pendant l'année sont enregistrées. Un recueil de données spécifique est organisé en mai et novembre pour stimuler la vigilance des pharmacies. Au cours de ces « périodes d'enquête » les pharmaciens sont sollicités pour transmettre les ordonnances suspectes de façon systématique à partir d'un questionnaire collectant les caractéristiques démographiques des demandeurs, le type d'ordonnances, les médicaments et les critères de suspicion.

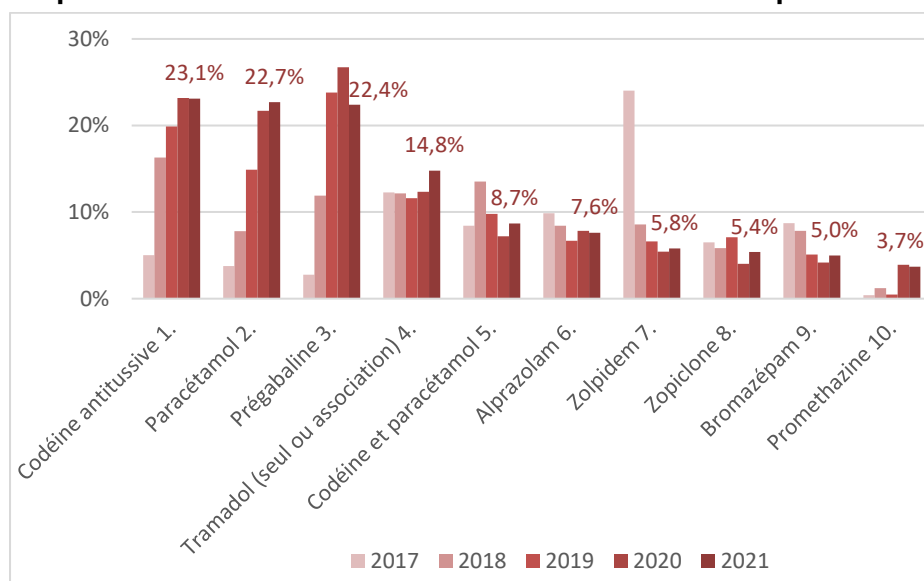
OSIAP identifiées en 2021

2 579 ordonnances suspectes ont été collectées en 2021 (dont 275 au cours de la veille exhaustive de mai-novembre). Elles comptaient **4 977 citations** de médicaments (dont 528 pendant les périodes d'enquête).

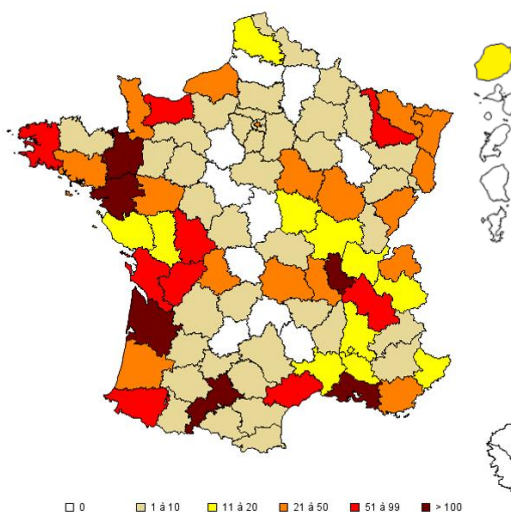
Médicaments cités en 2021

Les médicaments les plus cités sont les **spécialités antitussives à base de codéine**, le **paracétamol** et la **prégabaline**. Les spécialités antitussives à base de codéine sont en augmentation par rapport à 2020, avec 596 mentions (23,1%), dont 505 de la spécialité Euphon®. Le paracétamol est retrouvé sur de nombreuses OSIAP présentées pour l'obtention de codéine antitussive ou de prégabaline, expliquant le nombre significatif de ses citations. Le nombre de citations de prégabaline est en diminution par rapport au record de 2020 (n=611) avec 578 citations (taux de citation : 22,4%). 67% des citations de prégabaline correspondent à des OSIAP présentées avant le 24 mai, date de la mise en œuvre des nouvelles conditions de prescription et de délivrance de ce médicament. La prégabaline est suivie par le **tramadol** seul ou associé au paracétamol (381 citations au total, 14,8%), l'association **codéine/paracétamol** (n=221), puis l'**alprazolam** (n=196). Les citations de zolpidem et de zopiclone sont relativement comparables. La **prométhazine** reste le 10^{ème} médicament le plus cité (n=95) ; elle est mentionnée seule ou avec le paracétamol et/ou la codéine antitussive.

Top 10 des médicaments cités en 2021 et évolution depuis 2017



Les spécialités contenant du tramadol (seul et en association au paracétamol) ont été regroupées



Nombre d'OSIAP recueillies par département en 2021

Caractéristiques des demandeurs

L'**âge** et le **genre** des demandeurs étaient signalés respectivement pour **45%** et **85%** des ordonnances collectées. Les demandeurs étaient le plus souvent des **hommes (59%)** contre **25% de femmes**. L'âge moyen était de 33 ans (médiane : 30, minimum : 5, maximum : 89). Dans 6,9% des cas, le patient était connu dans l'officine recueillant l'ordonnance.

Critères de suspicion des ordonnances

En 2021, 335 OSIAP étaient rédigées sur des supports d'**ordonnances sécurisées** correspondant à 13% des OSIAP, soit le taux le plus élevé observé depuis 2018. Les ordonnances **falsifiées** (fabriquées sur ordinateur, photocopiées, scannées) étaient les plus fréquentes avec 2 112 OSIAP (82%). Les ordonnances repérées par des éléments du **contexte** de la demande (refus de présenter la carte vitale) sont en nette augmentation, avec 1 174 OSIAP (45%). La part des ordonnances suspectes issues d'une **téléconsultation** est également en augmentation avec 84 OSIAP (3%). Les ordonnances volées représentent 3,2% (83 OSIAP) (2020 : 3,2%). 61 OSIAP ont été présentées en vue d'obtenir des **médicaments onéreux**.

Nous remercions très sincèrement l'ensemble des pharmaciens d'officine pour leur confiance, leur vigilance et leur participation active au programme OSIAP 2021 !

Définition

L'objectif de la surveillance des ordonnances suspectes dans le cadre de l'enquête OSIAP est d'identifier les **médicaments** qui font l'objet d'une **demande auprès des pharmaciens via un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies** par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur.

Une « ordonnance suspecte » correspond donc à une ordonnance qui n'est pas la traduction d'une prescription selon les critères réglementairement admis et/ou médicalement justifiés. Son identification repose essentiellement sur la vigilance des pharmaciens. La définition d'une telle ordonnance inclut :

- Les ordonnances rédigées sur une ordonnance volée, les ordonnances photocopiées, scannées ou fabriquées sur ordinateur,
- Les ordonnances modifiées, c'est-à-dire les ordonnances valides secondairement modifiées (par adjonction d'un médicament ne figurant pas initialement, ou par modification de la posologie ou de la durée du traitement),
- Les prescriptions manifestement anormales ne rentrant pas dans les deux premières situations, pouvant inclure par exemple des prescriptions de complaisance, ou qui paraissent inappropriées du point de vue du pharmacien.

Pour être **enregistrée dans la base de données OSIAP**, la notification d'une ordonnance suspecte doit **impérativement** présenter les éléments suivants :

- présentation de l'ordonnance **pendant l'année** de l'enquête en cours,
- mention d'**au moins une spécialité** médicamenteuse allopathique,
- présence d'**au moins un critère de suspicion**.

Critères de suspicion (= critères d'identification)

Pour qu'une ordonnance soit considérée comme une OSIAP, il est **indispensable** d'avoir l'information relative aux critères de suspicion. **C'est le fondement de l'intérêt de l'outil.**

En effet, sans donnée sur l'origine de la suspicion (par exemple : ordonnance mal rédigée, médecin inconnu et injoignable, patient au comportement "bizarre"), une ordonnance, fusse-t-elle concernée par un produit d'abus, n'est pas suffisamment informative pour être prise en compte.

La liste suivante de critères de suspicion permet de catégoriser les différentes situations de détournement d'une prescription et assure la standardisation et la reproductibilité de l'identification des ordonnances suspectes à l'échelle nationale. Elle comporte les éléments de suspicion suivants :

- **Portant sur l'ordonnance dans son ensemble :**
 - o Vol,
 - o Falsification (fabriquée sur ordinateur, photocopiée, scannée),
 - o Rédaction non conforme à la législation,
 - o Calligraphie du prescripteur suspecte,
 - o Incohérence de la prescription,
 - o Ordonnance de complaisance.
- **Portant sur le médicament :**
 - o Rajout du médicament,
 - o Faute d'orthographe,
 - o Posologie anormale,
 - o Modification de la posologie, du nombre de boîtes, de la durée de traitement,
 - o Chevauchement.
- **Portant sur le contexte de la demande (par exemple, refus de présentation de la carte vitale).**

Données collectées

Les données collectées dans l'enquête OSIAP comprennent l'identification de la pharmacie déclarante, l'âge et le genre du demandeur, le nom et la posologie de l'ensemble des médicaments figurant sur l'ordonnance, le type d'ordonnance, et le ou les critères de suspicion. Dans le respect de l'anonymat du demandeur, toute information sur l'identité du patient est rendue inaccessible (anonymisation des nom, prénom et date de naissance avant transmission de l'ordonnance). Les pharmaciens déclarants sont invités à joindre la copie anonyme des ordonnances suspectes qu'ils déclarent.